



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 11 décembre 2023

CD20231211_1
id. 4131

Le 11 décembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme IUS (pouvoir à Mme LE CORRE), M. PÉCOU (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme RABAULT (pouvoir à M. WEILL), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RESTAURANT UNIVERSITAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n°2 pour 2023 du restaurant universitaire, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à 50 000 € en mouvements réels et mouvements d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
<u>011 - Charges à caractère général</u>	<u>50 000,00</u>
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00

RECETTES	
<u>74 - Dotations et participations</u>	<u>50 000,00</u>
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50 000,00

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 50 000 € et concerne uniquement le compte 60623 – Alimentation (chapitre 011).

En raison de l'augmentation des coûts des produits alimentaires due à l'inflation et de la hausse des fréquentations (au 26 octobre 2023, 51 779 repas ont été servis contre 54 391 pour toute l'année 2022), il apparaît que les crédits votés sur la ligne alimentation seront insuffisants pour finir l'année 2023.

Le montant des recettes de fonctionnement est de 50 000 €.

Les dépenses nouvelles d'alimentation sont équilibrées par l'augmentation de la participation départementale du même montant.

Il n'y a pas de mouvements dans la section investissement pour cette décision modificative n° 2.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Vu l'avis du conseil de gestion du restaurant universitaire réuni le 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la décision modificative n° 2 du restaurant universitaire pour l'année 2023, selon les modalités susvisées, qui s'équilibre à 50 000 € en mouvements réels et mouvements d'ordre ;
- Approuve le principe d'une augmentation de la participation départementale à hauteur de 50 000 €, portant celle-ci à 374 410 € maximum.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le 15/12/23 ID : 082-228200010-20231211-4855-BF-1-1

Le Président,

Michel WEILL